

Par la présente, la Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU) vous résume les principales consignes à respecter dans vos activités de stage au CHU de Québec-Université Laval (CHU).

VACCINATION COVID-19

- Toute personne, à titre de stagiaire et d'enseignante, n'est plus dans l'obligation de fournir une preuve vaccinale afin d'être accueillie dans chacune des installations du CHU.

- Rappelons que le vaccin demeure un moyen de prévention efficace contre la COVID-19.
 - Des rendez-vous sont disponibles via le Portail Clic Santé : <https://portal3.clicsante.ca>

ESSAI D'AJUSTEMENT DU MASQUE N95 (FIT TEST)

- Tous les intervenants, incluant les stagiaires, qui sont appelés à travailler en présentiel dans une installation du CHU, peu importe le secteur, doivent procéder à un essai d'ajustement du masque N95 aux deux ans.
 - Pour les stagiaires, c'est l'établissement d'enseignement qui est responsable d'effectuer l'essai d'ajustement de tous ses étudiants prévus en stage au sein de notre établissement.
 - À noter que si ce n'est déjà fait, vous devez vous référer à votre responsable de la coordination des stages dans les plus brefs délais.

PORT DU MASQUE MÉDICAL

- Le port du masque médical n'est plus requis, sauf lors de contact avec des usagers ayant les critères de vulnérabilité suivants :**
 - Usager avec un diagnostic d'hémato-oncologie (hospitalisation ou ambulatoire).
 - Usager de néonatalogie.
 - Usager avec immunosuppression sévère (greffe de cellules souches, cancer hématologique sous chimiothérapie).
 - Usager greffé d'organe solide.
 - Usager avec une prescription médicale (si le médecin juge que le patient nécessite des précautions/protection pour une autre raison médicale).

- En tout temps l'étiquette respiratoire demeure pour tous.**

- Port du masque obligatoire en tout temps si symptômes d'infection des voies respiratoires supérieures (mal de gorge, rhinorrhée, toux).**

COMMUNICATION OBLIGATOIRE AVANT L'ARRIVÉE EN STAGE

- Voici les situations où il est obligatoire pour tout stagiaire et enseignante de communiquer avec le service santé des travailleurs (SST) du CHU avant son arrivée dans nos installations, afin de recevoir les consignes spécifiques à sa situation.**
 - Si vous présentez des symptômes reliés à la COVID-19.
 - Si vous avez reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19.
 - Si vous avez été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19.

SST-CHU : 418 525-4444, poste 55525, option 1

DOUBLE STATUT STAGIAIRE-TRAVAILLEUR

- Actuellement, les personnes qui détiennent le double statut stagiaire-travailleur n'ont aucune restriction de mobilisation entre les établissements et les unités peu importe si ceux-ci sont dans un milieu en éclosion, en alerte ou en zone chaude.**
 - De ce fait, aucun suivi systématique n'est à effectuer auprès du SST.
 - Noter que le SST demeure bien entendu disposé à répondre aux différentes questions des stagiaires-travailleurs, de même qu'à prendre en charge leur situation si nécessaire (questions sur la COVID, symptômes, déclaration de contact à risque, test positif).

EXPOSITION CLINIQUE AUPRÈS DES USAGERS SUSPECTÉS OU DÉCLARÉS COVID POSITIF

Seuls les stagiaires suivants sont autorisés à intervenir auprès d'usagers déclarés COVID-19 positive et à réaliser leurs activités en zone chaude :

- De programme de niveau universitaire.
- De programme d'inhalothérapie et d'imagerie médicale.
- De programme en soins infirmiers de niveau professionnel et collégial.

Les autres stagiaires sont autorisés à prodiguer des soins auprès d'un usager présentant des symptômes et en attente d'un résultat de dépistage à la COVID-19.

Cette directive est conditionnelle à ce :

- Que l'établissement d'enseignement y consente d'abord.
- Qu'un test d'ajustement du masque N95 (fit test) ait été préalablement effectué.
- Que les formations requises aient été complétées, soit :
« **habillage / déshabillage** » et « **masque N95** » et d'avoir pratiqué ces procédures avec le matériel concerné, pour éviter le risque de se contaminer.
Ces formations sont disponibles ici-bas.

De plus, les stagiaires appelés à réaliser leurs activités en présence d'un usager positif à la Covid-19, doivent préalablement avoir visionné les formations suivantes :

Liens directs vers les formations et vidéo

Habillage / déshabillage

Habillage / Déshabillage - Unité régulière (cas non sévère) : <https://www.youtube.com/watch?v=B7HWr7mDeu8>

Habillage / Déshabillage - Unité soins critiques (cas sévère) : <https://www.youtube.com/watch?v=cff3LDEq7Is>

Masque N95

Comment mettre et retirer le masque Médicom : <https://www.youtube.com/watch?v=0sXiUZKAnKO>

Comment mettre et retirer le masque Model 3 M : https://www.youtube.com/watch?v=5j9_WnH7c3A

NOUVEAUX SYMPTÔMES RELIÉS À LA COVID

Au CHU, il est requis pour tout stagiaire et enseignante de signifier l'apparition de symptôme à la COVID-19 avant l'arrivée ou durant le stage.

Voici les indications à suivre selon les scénarios suivants :

Apparition des symptômes à domicile :

- Si vous présentez de nouveaux symptômes à domicile, vous devez demeurer à la maison et communiquer avec le SST du CHU pour recevoir les consignes à appliquer.
- Également, vous devez aviser votre superviseur et votre responsable des stages de votre établissement d'enseignement de toute absence en lien avec les directives du SST du CHU.

SST-CHU : 418 525-4444, poste 55525, option 1

Apparition des symptômes durant le quart de travail :

- Tout comme pour les employés, les stagiaires et enseignantes ont accès au dépistage ID now à HEJ et au CHUL (7 h 30 à 15 h 30, 7 jours sur 7 et jours fériés). La ligne 55525 est également maintenue du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h.
- Afin d'accéder à ce service, vous devez vous référer :
 - *pour les groupes en soins infirmiers de niveau professionnel et collégial, au chef d'unité / assistante-chef du milieu de stage.*
 - *pour tout autre stagiaire, à votre superviseur.*

Ces derniers pourront vous guider sur les indications nécessaires pour la réalisation du test et autres mesures à prendre



AVIS D'ISOLEMENT ET DE RETOUR EN STAGE

Au même titre que pour les employés du CHU, il est de la responsabilité du SST de fournir l'autorisation indiquant la date de retour autant pour les stagiaires que pour les enseignantes.

Voici les indications pour confirmer votre retour dans nos installations suite à la déclaration de votre situation, pour laquelle une période d'isolement a été prescrite :

Un processus automatisé a été mis en place afin de communiquer par courriel l'avis d'isolement et sa levée pour le personnel de même que pour les stagiaires et les enseignantes.

- Consulter le document en annexe : **Directives de retour en stage des enseignants et des stagiaires pluridisciplinaires positifs à la COVID-19** pour les modalités.

Il est attendu des stagiaires et des enseignantes :

- De s'en tenir aux indications émises dans le courriel d'avis d'isolement et de retour au travail.
- De faire le suivi de la levée de son isolement auprès de son superviseur et de son responsable des stages de l'établissement d'enseignement.

En ce qui concerne une personne ayant un double statut de stagiaire-travailleur de la santé qui effectue un stage :

- Lorsqu'en stage, s'en tenir aux consignes spécifiques pour les stagiaires.
- Lorsqu'au travail, suivre les consignes spécifiques aux travailleurs de la santé.
- Pour connaître les modalités spécifiques à la poursuite et reprise des activités de stage, il est de mise que le stagiaire-travailleur se réfère à la coordination de stages de son établissement d'enseignement.

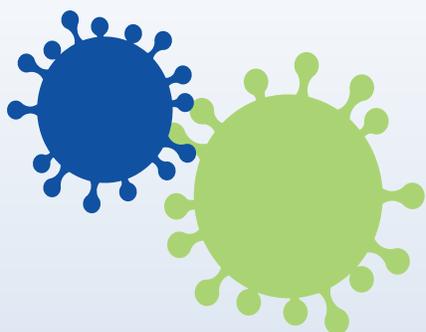


PRESCRIPTION DE DÉPISTAGE DE MASSE

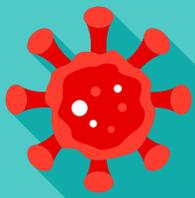
- Tous les stages en cours ou prévus de débiter dans un milieu visé par une prescription de dépistage de masse (milieu d'éclosion ou en alerte) peuvent être maintenus, sauf avis contraire du service de prévention et contrôle des infections (PCI) du CHU.**
 - Cette orientation est appuyée autant par l'équipe SST et de PCI du CHU, soit dans la mesure que les stagiaires soient inclus d'emblée dans les dépistages de masse.
 - La participation des stagiaires au dépistage de masse prescrit par notre organisation est requise au même titre que les employés afin d'assurer une vigie adéquate quant à l'évolution de la situation épidémiologique au sein de notre établissement.

- Cette mesure signifie pour les groupes en soins infirmiers de niveau professionnel et collégial que :**
 - Si votre stage est sur une unité visée par une prescription de dépistage de masse, il est requis de suivre la procédure établie impliquant une coordination par l'entremise de la DEAU. Au besoin, vous référer alors à votre responsable de la coordination des stages.

- Cette mesure signifie pour les stagiaires en sciences infirmières que :**
 - Si votre stage est dans un milieu visé par une prescription de dépistage de masse, vous recevrez un courriel du service de dépistage COVID du CHU vous indiquant les consignes à suivre.



Nous vous remercions pour votre collaboration!
Direction de l'enseignement et des affaires universitaires



DIRECTIVES DE RETOUR EN STAGE DES ENSEIGNANTS ET DES STAGIAIRES PLURIDISCIPLINAIRES POSITIFS À LA COVID-19

Rappel de la consigne de base : en cas de symptômes, communiquer avec le service santé au **418 525-4444**, poste **55525** pour être dépisté.

Suivant le diagnostic positif à la COVID-19, la personne sera avisée de la date de son retour en stage par le service santé, via un processus automatisé. Le retour en stage sera **possible au jour 6**, avec le port du masque N-95, en respect des modalités ci-dessous.

Conditions de retour au jour 6

La personne devra s'assurer :

- d'être exempte de fièvre depuis 48 heures.
- de voir une amélioration ou stabilisation des ses symptômes depuis 24 heures (excluant la toux et la perte d'odorat ou du goût).
- d'avoir la capacité d'effectuer sa prestation de stage (bon état général).

Attention : aucun retour possible pour les personnes immunosupprimées

En cas de doute à pouvoir réintégrer son stage, la personne doit communiquer avec le service santé au poste **55525** pour une évaluation de son état par une infirmière.



Si la personne répond aux conditions citées plus haut, respecter les modalités suivantes jusqu'au jour 10 post-diagnostic :

- Porter en tout temps un masque N-95, même lors des déplacements.
- Effectuer l'hygiène des mains stricte à l'entrée et à la sortie de l'hôpital, en plus des autres indications d'hygiène des mains.
- Faire porter le masque de procédure au patient en sa présence, sauf si la condition de ce dernier ne le permet pas.
- Maintenir une distance physique de 2 mètres, à l'exception du temps dédié aux soins du patient.

- Pratiquer l'auto-isolement en milieu de stage :
 - manger dans une salle spécifique dédiée qui constitue le seul endroit où le retrait du masque N-95 sera autorisé :
 - CHUL : local J0086
 - HEJ : local S-0002
 - HSFA : salle AO-204
 - HSS : local G1-24
 - L'HDQ : salle 1450-1
 - CIC : se référer au gestionnaire du secteur
- Limiter les déplacements dans l'hôpital au maximum.
- Faire l'autosurveillance des symptômes (avec prise de température 2 fois par jour) et appeler le 55525 en cas de doute sur la capacité de poursuivre son stage.
- Ne pas covoiturer avec d'autres stagiaires.